



Mairie de Marsac sur Don
 1 rue Pierre Perchais
 44170 MARSAC SUR DON
 ☎ 02.40.87.54.77
 📠 02.40.87.51.29
 ✉ info@mairie-marsacsurdon.fr

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION COMMUNE DE MARSAC SUR DON

VOIE COMMUNALE N°202 LA JAUNAIS

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles L. 110-1 et suivants, R. 411-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de prolongation formulée par la SAS AFG TELECOM, représentée par M INAN Firat, sollicitant un arrêté de circulation tirage et de raccordement en fibre optique, d'ouverture des chambres orange sur le trottoir et/ou le long de la chaussée, de pose de boîtiers fibre optique sur poteaux ou en chambre orange, de soudures et mesures optique au point de mutualisation et de passage de câble en aéro souterrain situés sur la voie communale n°202 au lieudit « la Jaunais » à Marsac sur Don (Loire Atlantique) ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement de la voie communale n°202 au lieudit « la Jaunais », afin de permettre la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers chargés de la réalisation desdits travaux et des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : la réglementation débute le 09 octobre 2024 et se termine le 07 janvier 2025, la circulation routière sera réglementée sur la voie communale n°202 au lieudit « la Jaunais » sur la commune de MARSAC SUR DON.

Article 2 : Pendant cette période tout stationnement et tout dépassement seront interdits sur l'emprise de la zone de travaux, exceptés pour les véhicules affectés au chantier. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la SAS AFG TELECOM, représentée par M INAN Firat, chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUÉMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Marsac-sur-Don, le 08.10.2024

**Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,**




Dominique POUPARD

Affichage le 8.10.24